

COMITÉ DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
CHAMBRE AUTORITÉ FÉDÉRALE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Généralités

Le Comité de sécurité de l'information a été créé par la loi du 5 septembre 2018, qui précise dans son article 98 que le mandat des membres externes du Comité sectoriel du Registre National est maintenu jusqu'à la date de nomination des membres de la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information. La loi du 3 décembre 2017 qui avait déjà créé l'Autorité de protection des données, dispose, par ailleurs, en son article 114 que le Comité sectoriel du Registre national exerce les tâches des comités sectoriels du Registre national et pour l'autorité fédérale qui sont compatible avec le RGDP. Cela signifie que la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information, qui se compose, certes à titre provisoire, des membres externes de l'ancien Comité sectoriel du Registre national, a pu entamer ses activités à l'automne 2018.

En 2023, il y a eu sept réunions de la chambre autorité fédérale du comité de sécurité de l'information et le comité s'est aussi réuni six fois en chambres réunies avec la chambre sécurité sociale et santé qui, dans l'attente de la nomination des membres, se compose des membres externes de l'ancien Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

En 2023, la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information a traité 141 demandes : 26 demandes relatives au traitement de données à caractère personnel par ou aux organismes publics fédéraux (dont 15 en chambres réunies), et 115 demandes d'adhésions à une autorisation générale de l'ancien Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale ou du Comité de sécurité de l'information.

Il convient de rappeler que fin 2018 le législateur a transféré la compétence pour autoriser l'accès aux données du Registre national et pour traiter les demandes d'adhésions à une autorisation générale de l'ancien Comité sectoriel du Registre national au Ministre de l'Intérieur.

Pour autant qu'elles soient complètes, les demandes sont, en principe, traitées lors de la toute prochaine réunion ou, au plus tard, lors de la réunion qui suit. En 2023, l'ensemble des demandes (considérées comme complètes) qui ont été introduites auprès de la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information ont été traitées dans les délais prévus.

La communication des données à caractères personnel par des services publics fédéraux ou par des institutions de la sécurité sociale aux services publics fédéraux

Le comité de sécurité de l'information, tant de la chambre fédérale que des chambres réunies, a traité plusieurs demandes de modification des délibérations précédentes, plus précisément la délibération générale n° 22/001 du 11 janvier 2022 (relative à la communication de données à caractère personnel entre Medex et les employeurs affiliés), délibération n° 22/268 du 28 octobre 2022 (relative à la communication de données à caractère personnel par l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) à l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

(fedasil), en vue de la détermination de la contribution à l'aide matérielle par les demandeurs d'asile bénéficiant de revenus professionnels liés à une activité de travailleur salarié et de la suppression du lieu d'inscription obligatoire pour les demandeurs d'asile bénéficiant de revenus professionnels liés à une activité de travailleur salarié), délibération n° 13/010 du 5 février 2013 (relative à la création de la banque de données "pensions complémentaires" et à la communication de données par Sigedis à plusieurs instances), délibération n° 22/234 du 6 septembre 2022 (relative à la communication de données à caractère personnel pseudonymisées par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, Statbel et le service public fédéral Finances au service public fédéral Sécurité Sociale, pour l'utilisation du modèle de microsimulation Belmod), délibération n° 21/021 du 6 juillet 2021 (relative à l'utilisation du numéro du registre national dans le cadre de la communication de données par le service public fédéral Mobilité et transports aux communes, aux concessionnaires privées et aux régies autonomisées communales), délibération n° 12/051 du 3 juillet 2012 (relative à la communication de données à caractère personnel, au moyen de l'application web dolsis, au département de l'inspection du service public de Wallonie Économie, emploi et recherche), délibération n° 22/216 du 4 octobre 2022 (relative à la consultation de diverses banques de données à caractère personnel par le Département de l'inspection sociale et économique du service public de Wallonie au moyen de l'application my digital inspection assistant (mydia)), délibération n° 22/222 du 4 octobre 2022 (relative à la consultation de diverses banques de données à caractère personnel par la Direction de l'inspection régionale de l'emploi de Bruxelles économie et emploi au moyen de l'application my digital inspection assistant (mydia)), délibération n° 22/025 du 5 juillet 2022 (relative à la communication de données à caractère personnel par le SPF Mobilité et l'Office des étrangers du service public fédéral Intérieur à la section inspection sociale flamande du département travail et Economie sociale au travers de l'application my digital inspection assistant (mydia)), délibération n° 17/009 du 7 février 2017 (relative à la communication électronique de données à caractère personnel par l'Office national des vacances annuelles (ONVA), l'Office national de l'emploi (ONEm), le Service fédéral des pensions (SFP) et par certains fonds de sécurité d'existence membres de l'Association d'institutions sectorielles (AIS) au Service public fédéral Finances (SPF Finances) dans le cadre d'une procédure de saisie-arrêt simplifiée (e-Deduction)), délibération n° 16/008 du 2 février 2016 (relative à la création d'une banque de données "tampon" auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale en vue de l'octroi automatique de droits supplémentaires ou de la communication d'informations à ce sujet), délibération n° 12/051 du 3 juillet 2012 (relative à la communication de données à caractère personnel, au moyen de l'application web dolsis, au département de l'inspection du service public de Wallonie Économie, emploi et recherche), délibération n° 21/021 du 6 juillet 2021 (relative à l'utilisation du numéro du registre national dans le cadre de la communication de données par le service public fédéral Mobilité et transports aux communes, aux concessionnaires privées et aux régies autonomisées communales).

Le Comité de sécurité de l'information, à savoir la chambre autorité fédérale ainsi que les chambres réunies selon les compétences respectives, ont également délibéré favorablement sur l'accès par diverses autorités aux données à caractère personnel du SPF Finances, plus précisément l'Agence « Wonen in Vlaanderen » et aux sociétés de logement pour le contrôle des besoins de logement et pour le calcul du prix de location social (délibération n° 23/017 du 7 novembre 2023, modifiée le 5 décembre 2023), le Service public de Wallonie agriculture, ressources naturelles et environnement, dans le cadre de l'examen, de la recherche et de la constatation d'infractions environnementales en application du code de l'environnement (délibération n° 23/005 du 2 mai 2023), le Fonds flamand du logement en vue de vérifier la condition de revenu dans le cadre de l'octroi de l'assurance logement garanti, avec l'intervention de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (délibération n° 23/001 du 7 février 2023), les zones de secours dans le cadre de la facturation des interventions et dans le cadre

des missions relatives à la prévention des incendies (délibération générale n° 23/007 du 6 juin 2023).

En ce qui concerne l'accès aux données du SPF Mobilité, la chambre autorité fédérale a délibéré sur la communication de données à caractère personnel pseudonymisées par la banque nationale de la Belgique à l'UGent dans le cadre d'une étude scientifique sur le système belge de chômage temporaire (délibération n° 23/015 du 3 octobre 2023), et sur l'extension des délibérations générales n° 02/2016 du 21 janvier 2016, n° 13/2016 du 21 janvier 2016, n° 14/2016 du 21 janvier 2016 et n° 34/2016 du 27 octobre 2016 (délibération n° 23/009 du 5 septembre 2023).

Les chambres réunies se sont également prononcées sur le traitement de données à caractère personnel relatives à divers statuts par le Service public fédéral Economie, pme, classes moyennes et énergie, direction générale de la réglementation économique, division telecom dans le cadre de l'octroi du tarif social telecom « nouveau régime » (projet « ssh ») (délibération n° 23/226 du 7 novembre 2023), la communication des données à caractère personnel par le SPF Mobilité à l'INAMI dans le cadre du contrôle de l'octroi des prestations d'invalidité (délibération n° 23/019 du 7 novembre 2023), la communication de données à caractère personnel par diverses institutions de sécurité sociale au service public fédéral santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement et à l'institut national d'assurance maladie-invalidité en vue d'exercer leurs missions légales (délibération n° 23/178 du 20 septembre 2023), la communication de données à caractère personnel par l'Office National de Sécurité Sociale et le service public fédéral Mobilité et Transport à la Cour des comptes en vue d'exécuter un audit portant sur la perception de la cotisation de solidarité CO2 (délibération n° 23/011 du 5 septembre 2023), la mise à disposition de la carte isi+ et des certificats covid numériques de l'UE à la personne concernée via le portefeuille numérique (délibération n° 23/003 du 7 mars 2023) et la communication d'informations relatives aux entreprises et aux travailleurs indépendants par les fonds de sécurité d'existence des secteurs de la construction (OPOC) et du gardiennage (FSEG) et l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la chaîne Alimentaire (AFSCA) à l'Office National de Sécurité sociale (ONSS) en vue de l'application des règles relatives à l'obligation de retenue (délibération n° 23/056 du 7 mars 2023).

Renseignements complémentaires

Le présent rapport contient un aperçu succinct des activités de la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information en 2023, avec la mention de quelques thèmes spécifiques traités et, le cas échéant, le renvoi aux délibérations traitant ces thèmes. Pour un aperçu complet de ces délibérations, vous pouvez consulter la page <https://bosa.belgium.be/fr/themes/administration-numerique/cooperation-et-partage-des-connaissances/comite-de-securite-de>.